

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET L'IFREMER EN MATIERE DE RECHERCHE ET D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT LITTORAL ET RESSOURCES MARINES

SEANCE DU 2 FEVRIER 2007

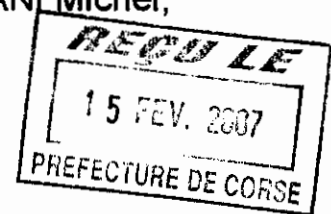
L'An deux mille sept, et le deux février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, DOMINICI François, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee à M. DOMINICI François
M. GALLETTI José à Mme ANGELI Corinne
Mme GUERRINI Christine à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme MOZZICONACCI Madeleine à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. LECCIA Jean-Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. MARTINETTI Jean-Charles



Mme SCOTTO Monika à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre,
ALIBERTINI Rose, BURESI Babette, DELHOM Marielle, FILIPPI
Geneviève, GUAZZELLI Jean-Claude, LUCIANI-PADOVANI Hélène,
RICCI-VERSINI Etienne, SISCO Henri.

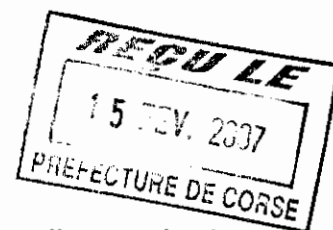
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport relatif au protocole d'accord de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'IFREMER en matière de recherche et d'études en environnement, aménagement



littoral et ressources marines tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ce protocole d'accord avec l'IFREMER.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants que la Collectivité Territoriale et l'IFREMER pourraient être amenés à réaliser dans le cadre de l'exécution du présent protocole.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

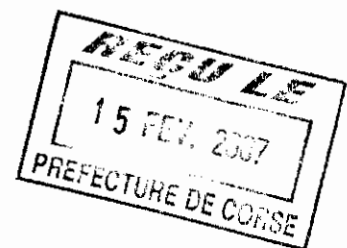
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

AJACCIO, le 2 février 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
15 FEV. 2007
PREFECTURE DE CORSE

**Protocole d'accord de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse
et l'IFREMER en matière de recherche et d'études en environnement,
aménagement littoral et ressources marines**

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

I. EXPOSE DES MOTIFS

La mise en œuvre de la politique de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de gestion, de protection, de valorisation, de formation, de recherche et de développement économique des **thématiques liées à la mer** relève de la compétence de plusieurs organismes et services : l'Agence de Développement Economique de la Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et la Direction de la Formation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, des **partenariats** sont régulièrement initiés par la Région de Corse avec différents **organismes de Recherche** afin d'utiliser des compétences extérieures nécessaires à la Collectivité Territoriale pour optimiser son niveau d'expertise et de connaissances techniques, scientifiques et économiques sur le milieu marin et les activités qui en découlent.

Il s'agit avant tout de permettre à la CTC de disposer des **outils d'aides à la décision** nécessaires aux services pour répondre à la demande des élus territoriaux en proposant des stratégies de développement et des programmes d'actions.

Parmi ces organismes, l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, communément appelé **IFREMER**, est l'un des plus importants. Cette structure a pu bénéficier par le passé de contractualisations pluriannuelles dans le cadre des **Contrats de Plan Etat - Région**, ou de contrats particuliers conclus à la demande avec des organismes régionaux dans le cadre de commandes particulières ponctuelles.

Si, à l'origine, l'Institut Français a pu être particulièrement actif en Corse dans les domaines de la recherche en faveur du développement des productions marines (mise en œuvre des premiers protocoles d'élevage de bar en France, en baie de Pinarello et sur l'étang d'Urbino), force est de constater que depuis plusieurs années, les missions réalisées par l'Institut dans l'île sont bien plus le résultat d'une politique volontariste de l'IFREMER d'occuper le terrain de la Corse et de « vendre » de la prestation, que le souci de répondre à une demande expresse des autorités régionales à travers ses différents services.

Ainsi plusieurs missions et études pouvaient être conduites en même temps par l'IFREMER dans l'île sur la thématique du milieu marin, pour divers organismes, sans qu'il y ait eu au préalable une stratégie régionale concertée, ni même une communication de l'IFREMER ou une quelconque mise en perspective des travaux.

De plus, la **stratégie de l'IFREMER** a pris au fil des années une orientation **très généraliste**. Ceci est dû probablement à la structuration et à la taille de

l'établissement, ainsi qu'à sa capacité (et son intérêt) à répondre à des demandes et à des appels à projets de dimension internationale. Il s'agissait de mener des programmes de recherche fondamentale tant au niveau national qu'europpéen, en rattachant le cas échéant la Corse dans un plan de financement global, alors que la **demande locale** était beaucoup plus orientée vers de la **recherche appliquée**, avec des **retombées** à court terme pouvant rapidement bénéficier au **tissu économique insulaire** et à son **environnement marin**.

On constatera que le dernier contrat de plan 2000 - 2006 n'a pas permis de prévoir une contractualisation avec l'IFREMER alors que des demandes d'études se faisaient pressantes aussi bien dans des domaines économiques comme la pêche professionnelle et l'aquaculture que sur le volet environnement avec la problématique du suivi des étangs.

Seules quelques **opérations particulières** ont été **réalisées** (guide méthodologique aquacole ICPE, programme GILCO, programme LIMA, Réseau Lagunes Corses, etc.). On notera également une tentative de partenariat durable avec l'Université de Corse (Gestion des Ecosystèmes littoraux Méditerranéens).

Enfin, les instances régionales ont rapidement identifié un **manque de volonté** affirmée de la part de l'IFREMER à s'engager sur le long terme dans l'île. En effet, le désintérêt sur des demandes ponctuelles, l'absence de documents de synthèse et de vulgarisation des résultats des recherches, le non renforcement des effectifs sur la station de Corse, ainsi que le renoncement en 2005 à la construction d'un siège social n'étaient pas de nature à inverser cette tendance et à rapprocher les points de vue.

II. LES ENJEUX

Il est clair que des projets de **recherches** menés dans l'île par l'IFREMER sur des **thématiques identifiées** par la CTC et présentant un intérêt commun permettraient de consolider et de développer le potentiel scientifique de la région.

L'attention de la CTC pour la **qualité d'expertise** de l'IFREMER n'était plus à démontrer dès lors que l'Institut acceptait de s'engager sur une stratégie ciblée qui réponde directement aux préoccupations et aux demandes de la Corse dans sa logique de développement durable.

Notre région trouverait également un intérêt significatif dans une implication plus prégnante de l'IFREMER en Corse, dès lors que cette orientation nouvelle déboucherait sur des partenariats et des mises en réseaux tant avec le monde scientifique local, l'Université de Corse, qu'avec les laboratoires de recherches et les instituts internationaux.

III. LA DEMANDE DE LA CTC

Les services de la CTC (Direction générale des Services, Direction de la Formation, de l'enseignement et de la Recherche et Délégation à la Mer de l'ADEC, transférée depuis à l'Office de l'Environnement de la Corse) et les services de l'Etat (Direction Régionale de la recherche et de la Technologie) ont donc engagé une réflexion avec les représentants de l'IFREMER afin de trouver les voies et moyens d'un nouveau partenariat pluriannuel durable.

Mais dans le même temps où des objectifs d'intérêt commun étaient définis, les représentants de la Collectivité Territoriale de Corse ont souhaité obtenir de la part de l'IFREMER un certain nombre de garanties quant à l'installation durable de l'antenne de Corse, jusqu'alors composée de 4 personnes. Il s'agissait également de clarifier une méthodologie de travail et d'organiser la collaboration entre la CTC et l'Institut.

La demande concerne principalement les points suivants :

→ **Sur la présence de l'IFREMER en Corse**

- Mise en place de 2 postes de cadre de recherche et ingénieur en CDI, l'un en 2006, l'autre en 2008, en plus des postes actuellement placés auprès de l'Université de Corse,
- Installation et sédentarisation en Corse à court terme du poste de Chef de la station locale,
- Mise à l'étude d'un projet de construction d'un siège social près d'un grand centre de production marine. L'IFREMER est actuellement logée dans des locaux proches du BRGM, locaux situés dans la zone industrielle de Furiani, à Bastia.

→ **Sur le fond**

- Nécessité que les travaux réalisés sur une thématique donnée prennent bien en compte les travaux précédents, garantissant ainsi la mise à jour de données et la cohérence d'ensemble,
- Nécessité que les documents de vulgarisation soient systématiquement fournis avec les travaux d'études et de recherches, qu'ils puissent être compris et utilisables par tous les destinataires, et notamment les décideurs non scientifiques.

La quasi- totalité de ces recommandations a bien été retenue par l'IFREMER, de manière expresse dans un projet de document cadre ainsi que dans ses annexes. En ce qui concerne la question du siège social de la Station locale en Corse, les représentants de l'IFREMER se sont engagés à étudier la possibilité de l'acquisition ou de la construction de ce dernier dès lors que la matérialisation de la montée en puissance de l'engagement sur le terrain aura été constatée. Un protocole d'accord cadre de partenariat a donc été élaboré.

IV. LE PROTOCOLE D'ACCORD et de PARTENARIAT

Il s'agit d'un protocole cadre, sans engagement financier, qui fixe un partenariat entre la CTC et l'Institut pour 4 années (2007 - 2010), afin de permettre la réalisation d'actions de recherche, de développement technologique, d'expertises et d'études ayant trait au milieu marin, et plus particulièrement :

- la qualité de l'environnement littoral,
- le développement durable de l'aquaculture,

- l'exploitation durable et la valorisation des ressources halieutiques,
- la surveillance des contaminations d'origine anthropique et tellurique,
- la gestion intégrée de la zone côtière (réseaux SDAGE, DCE, PADDUC, SMVM, etc.),
- la formation.

Afin de suivre l'exécution du présent protocole, un comité de coordination, composé des représentants de la CTC, de l'IFREMER, et le cas échéant de tout partenaire dont la présence et l'éclairage paraîtraient nécessaire (comité régional des pêches et des élevages marins de Corse, syndicat des aquaculteurs corses, université de Corse) sera chargé annuellement de réaliser le bilan des actions en cours, et d'identifier les nouvelles interventions en fonction de l'état d'avancement des programmes engagés et des objectifs poursuivis.

**PROTOCOLE D'ACCORD
DE PARTENARIAT EN MATIERE DE RECHERCHE ET ETUDES
EN ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT DU LITTORAL
ET RESSOURCES MARINES**

Réf. IFREMER n° 06/1216093/T

ENTRE

La Collectivité Territoriale de CORSE

ci-après désignée « la CTC »,
dont le siège est à Ajaccio, 22 Cours Grandval,
représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de CORSE,

ET

L'INSTITUT FRANÇAIS DE RECHERCHE pour l'EXPLOITATION de la MER

ci-après désigné « l'IFREMER »,
dont le siège est à Issy-les-Moulineaux, 155 Rue Jean-Jacques Rousseau,
représenté par Monsieur Jean-Yves PERROT, Président-Directeur Général,

VU la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 et l'ensemble de ses décrets d'application,

VU le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 modifié relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'IFREMER,

VU le contrat quadriennal Etat - IFREMER 2005-2008

VU les priorités de la CTC pour le 4^{ème} Contrat de Plan Etat - Région 2000-2006,

VU la Convention tripartite d'application entre l'Etat, la CTC et l'Université de Corse pour la période 2004/2007

VU la Convention cadre relative à la stratégie de développement de l'aquaculture en Corse du 30 mai 2005

VU la délibération n° 06/252 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2006, ayant adopté le transfert de la gestion des secteurs de la Pêche et de l'Aquaculture de l'ADEC à l'OEC.

EXPOSE DES MOTIFS

➤ LA CORSE : PRIORITE AU DEVELOPPEMENT DURABLE DU LITTORAL ET DES RESSOURCES MARINES

- Le contexte géographique de la CORSE, disposant notamment d'une façade maritime d'environ 1000 km de linéaire côtier, soit plus de la moitié du linéaire méditerranéen français. Autour de cet ensemble évolue un système économique,

social et écologique qu'il convient de connaître et de gérer dans une logique de développement durable.

- Les usages marchands et non marchands de la mer et du littoral, et les exploitations concomitantes des ressources des milieux aquatiques
- Le cadre de l'Union européenne
- Les compétences spécifiques de la CTC définies par la loi
- Le Plan d'Action de Développement Durable de la Corse, (PADDUC) en préparation

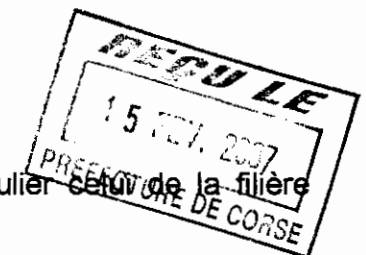
➤ LES ACQUIS ET PERSPECTIVES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE DANS LES DISCIPLINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES MARINES:

L'Institut de l'environnement de l'Université de Corse et en particulier le programme de recherche fédérateur :

- Gestion et valorisation des Eaux en Méditerranée (GEM)
- Les programmes scientifiques en cours ou en préparation, tels que :
 - le programme de recherche Exploitation durable des Ressources littorales Marines Corses en partenariat entre l'Université de Corse et l'IFREMER,
 - le Groupement de Recherche 2003-2006 "Gestion des Ecosystèmes Littoraux Méditerranéens" en partenariat entre l'Université de Corse et l'IFREMER,
 - les projets INTERREG IIIA, MONIQUA et AISC en partenariat entre l'Université de Corse, l'IFREMER, et les régions sardes et toscanes (Italie),
 - les actions thématiques en partenariat avec les offices et agence concernés de la CTC tels que le programme LIMA (Littoral Marin), le Réseau Lagunes Corses, le Guide Méthodologique pour l'élaboration des dossiers de demande d'autorisation ICPE en matière de pisciculture marine pour la Région Corse, le Réseau Littoral Méditerranéen et la mise en œuvre de la Directive cadre sur l'eau en Corse,
 - le programme de recherche international MEDICIS à l'initiative de l'IFREMER, portant sur le devenir de la contamination chimique en méditerranée occidentale,
 - et à moyen terme, la constitution d'un pôle d'excellence des sciences de l'environnement en Corse.
- Le développement de la formation par la recherche et des partenariats entre laboratoires, notamment par l'attribution de bourses doctorales, et post-doctorales.
- La nouvelle station IFREMER en Corse à Bastia.

➤ LES POTENTIALITES DE L'ACTION ECONOMIQUE :

Le développement durable des activités littorales, en particulier celui de la filière aquacole marine (pisciculture, conchyliculture).



CONSIDERANT

La CTC, dans le cadre de ses politiques actives en matière de recherche d'aquaculture et d'environnement, et l'IFREMER dans le cadre de ses missions :

- souhaite promouvoir la recherche et le développement dans les domaines de l'écologie, de la chimie, de l'aquaculture, de la pêche, de la surveillance appliquée aux écosystèmes aquatiques marins,

- s'attachent à valoriser les résultats de la recherche auprès du tissu économique et social, et dans les actions de conservation des milieux naturels promues par les collectivités locales,
- souhaitent promouvoir la protection de l'environnement, des milieux naturels et des ressources vivantes, et le développement durable de la filière aquacole corse,
- souhaitent instaurer un partenariat privilégié et pérenne pour atteindre ces objectifs, afin de développer en commun les activités de recherche et leur transfert vers le tissu économique et social.

L'IFREMER a conclu le 26 avril 2002 avec l'Office de l'Environnement de la Corse (Réf IFREMER : n° 02/3210195/YF) un Accord Cadre pluriannuel 2002-2006 « Environnement et aménagement du littoral - Ressources marines ». L'IFREMER et l'Office de l'Environnement de la Corse résilieront d'un commun accord cet Accord Cadre à la date de signature du présent protocole d'accord.

Le présent protocole d'accord remplace l'Accord Cadre pluriannuel 2002-2006.

L'IFREMER conclura une Convention de coopération avec l'Université de Corse, afin de définir la cadre de général de coopération entre ces deux institutions.

ACCORD

Il est convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord a pour objet de définir le cadre et les modalités de la collaboration et de la mise en commun de moyens, entre la CTC et l'IFREMER, en faveur d'actions de recherche, de développement technologique, d'expertises ou d'études dans les domaines suivants :

- la qualité de l'environnement littoral, notamment grâce à des réseaux de surveillance,
- l'accompagnement du développement durable de la filière aquacole marine corse,
- l'exploitation durable et la valorisation des ressources halieutiques
- le devenir des contaminants chimiques et microbiologiques d'origine anthropiques et/ou telluriques,
- la gestion intégrée de la zone côtière, pour répondre aux objectifs nationaux (SDAGE, DCE) et corses (PADDUC, SMVM ...),
- la formation.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- consolider et développer le potentiel scientifique de la Région CORSE, dans les domaines d'intérêt commun aux deux parties,
- affirmer l'excellence scientifique régionale notamment grâce à l'expertise de l'IFREMER,
- favoriser les collaborations de l'IFREMER avec la Région CORSE,

- rechercher les synergies et la pluridisciplinarité dans la mise en œuvre des projets scientifiques,
- favoriser la valorisation économique et sociale des résultats de cette recherche,
- développer la diffusion de la culture scientifique et technique,
- favoriser l'accueil et la formation de jeunes chercheurs et la possibilité d'accueil temporaire de chercheurs étrangers, dans le cadre de projets communs,
- améliorer l'information, notamment par l'envoi systématique à la CTC des rapports publiés par l'IFREMER relatifs aux domaines visés par le présent protocole d'accord en rapport avec la région CORSE, ainsi que des documents de synthèse et de vulgarisation.

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

3.1. Les actions qui seront retenues, dans le cadre de ce partenariat entre la CTC et l'IFREMER, devront être :

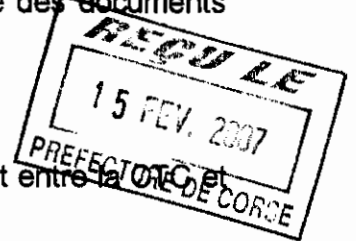
- des projets de recherche, portés par ou faisant intervenir des établissements ou organismes de recherche ou de transfert de technologie situés en CORSE, et relatifs à un site ou à une problématique, intégralement ou en partie Corse,
- des expertises ou études.

3.2. La mise en œuvre du présent partenariat pourra, selon les actions de recherche, les expertises ou études retenues, prendre les formes suivantes :

- pour la CTC : prise en charge de bourses de thèses, financements au soutien de programmes (frais de laboratoire, frais de déplacements / missions / colloques, vacances / CDD / stagiaires / post doctorat,), subventions d'équipement. Ces moyens seront mobilisés dans le cadre du contrat de plan Etat-Région, du FNADT, de programmes INTERREG et de la politique régionale ;
- pour l'IFREMER : mise à disposition de moyens en personnel en Corse (disposant du soutien d'équipes du continent), de matériels, de moyens à la mer, expertise scientifique, cofinancement de thèses et de post-doctorats. L'IFREMER conclura une convention cadre de coopération avec l'Université de Corse afin de développer des collaborations dans les domaines qui font partie des missions de l'IFREMER et qui sont susceptibles d'intéresser l'Université de Corse en fonction de sa vocation notamment dans le cadre de son programme fédérateur Gestion et valorisation des Eaux en Méditerranée et de ses moyens.

Pour affecter ces moyens, chacune des Parties mettra en œuvre les procédures qui lui sont propres.

3.3. Les actions de recherche, les expertises ou études retenues feront l'objet, au cas par cas, d'une convention d'exécution qui sera conclue en application du présent protocole d'accord. Chaque convention d'exécution indiquera l'objet du projet, sa durée, les moyens et les modalités d'intervention réciproque de la CTC et de l'IFREMER et les règles en matière de propriété intellectuelle, publication et de valorisation des résultats.



ARTICLE 4 - SUIVI DU PARTENARIAT - COMITE DE COORDINATION

Le suivi technique, le pilotage et la coordination du partenariat seront réalisés à l'occasion d'une réunion annuelle d'un comité commun entre la CTC et l'IFREMER.

Ce comité de coordination sera composé de :

- Pour la CTC : Monsieur le Président du Conseil Exécutif ou ses représentants, et les chefs des services concernés,
- Pour l'IFREMER : Monsieur le Président Directeur-Général ou ses délégataires, et les chefs de projet concernés,
- Invités : au cas par cas, le représentant du service compétent de l'Etat, et tout partenaire dont la présence et l'éclairage paraîtraient nécessaires (Comité Régional des Pêches et des Elevages marins de Corse, syndicat des aquaculteurs corses, l'Université de Corse).

Ce comité a pour mission l'examen du bilan des actions en cours, la programmation de leur poursuite et le choix de nouvelles interventions conjointes sur proposition de l'une ou l'autre des Parties au présent protocole d'accord ou par tout bénéficiaire potentiel.

Le suivi scientifique sera opéré par les instances mises en place pour chaque action (ex : le comité scientifique du GdR « Gestion des Ecosystèmes Littoraux Méditerranéens »).

ARTICLE 5 - DUREE - RESILIATION

Le présent protocole d'accord est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Il pourra être renouvelé par une nouvelle convention.

Il pourra être dénoncé à tout moment par l'une des Parties avec un préavis de six mois.

Chaque Partie s'engage à assurer l'exécution, jusqu'au terme fixé, des décisions prises antérieurement à la dénonciation du protocole d'accord, et mises en œuvre dans le cadre des conventions d'exécution prévues.

Fait à Ajaccio, le

2007

En 3 (trois) exemplaires

LE PRESIDENT DIRECTEUR
GENERAL DE L'IFREMER

LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE

Jean-Yves PERROT



Ange SANTINI